



Projet tutoré « L'abri agricole dans le paysage lozérien »



Université Paul Valéry

Montpellier III
Arts - Lettres - Langues
Sciences Humaines & Sociales

Florac

Institut d'éducation
à l'agro-environnement



Licence Professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux
Claire BLANCHARD & Christophe FOURCADE & Jimmy JOURNAUD

Remerciements

Nous tenons à remercier tout d'abord nos commanditaires, Anne-Claire GUENEE de la Chambre d'Agriculture de la Lozère, et Sophie SOBOLEFF, responsable du service urbanisme à la DDT, pour le thème général du projet qui nous a permis de développer une méthode de travail à partir d'une étude de cas concrets...

Mais également nos tuteurs, Guy LEVEQUE et Nathalie BLETTERIE pour leur contribution à l'élaboration de l'étude.

Nous tenons aussi à remercier tout particulièrement les éleveurs lozériens pour leur accueil chaleureux et le temps qu'ils nous ont accordé pour notre recueil de données.

Sans oublier Alain RAYNAL, de la Chambre d'agriculture de la Lozère, Jean-Charles COMMANDRE, du SUAME et Jacques CAPEVILLE, de l'institut de l'élevage (Toulouse), Patricia LEBOUQCQ, architecte conseil et Eric-Pierre MENARD, paysagiste conseil, pour leur partage d'expériences ou d'informations sur la thématique.

SOMMAIRE

Introduction

<u>1. Contexte du projet</u>	1
1.1 Contexte social.....	1
1.2 Contexte économique.....	1
1.3 Contexte géographique.....	3
<u>2. Présentation de la commande</u>	4
2.1 Notions de bien-être animal (éco-conditionnalité).....	4
2.2 Notion d'urbanisme.....	4
2.2.1 Définition du bâtiment agricole.....	4
2.2.2 Définitions de l'abri.....	4
2.3 Objectif principal.....	5
2.4 Objectif secondaire.....	5
2.5 Pertinence de l'étude.....	5
<u>3. Méthodologie retenue</u>	5
3.1 Organisation de l'étude.....	6
3.2 Protocole.....	8
<u>4. Résultats et analyses</u>	10
4.1 Principaux résultats.....	10
4.1.1 Exploitations agricoles de moins de 100 ha.....	11
4.1.2 Exploitations agricoles de plus de 100 ha.....	14
4.2 Eléments de réflexion sur les caractéristiques techniques de l'abri.....	17
4.3 Synthèse.....	18
<u>5. Bilan de la commande</u>	20

Conclusion

<u>Carte 1</u> : Les régions naturelles de la Lozère et leurs principales productions.....	3
<u>Carte 2</u> : Localisation des exploitations échantillonnées.....	9
<u>Schéma 1</u> : Echantillon donné.....	8
<u>Schéma 2</u> : Echantillon enquêté	10
<u>Figure 1</u> : Caractéristiques des différentes classes.....	11
<u>Figure 2</u> : Des exploitations réparties essentiellement en Margeride.....	11
<u>Figure 3</u> : Diversité de production	12
<u>Figure 14</u> : Idéalisation de l'abri par les agriculteurs	12
<u>Figure 5</u> : Une utilisation accordant une large place à l'abri naturel	13
<u>Figure 6</u> : Un raisonnement d'implantation fonction des choix d'élevage.....	13
<u>Figure 7</u> : Importance accordée aux abris à l'échelle de l'exploitation.....	14
<u>Figure 8</u> : Des exploitations réparties de façon inégale	14
<u>Figure 9</u> : Une dominance des élevages bovins.....	15
<u>Figure 11</u> : Des abris naturels réellement pris en compte.....	15
<u>Figure 10</u> : Compromis entre pleins air intégral et bâtiment.....	16
<u>Figure 12</u> : Des abris inégalement implantés	16
<u>Figure 13</u> : Deux considérations de l'abri naturel.....	17
<u>Figure 4</u> : Des pratiques basées sur la complémentarité bâtiment/plein air	19

Introduction

La conditionnalité, mise en place depuis 2005, vise une agriculture plus durable, et favorise ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (publique, animale et végétale) et de protection animale.

Les animaux non gardés dans des bâtiments doivent à ce titre, et dans la mesure où cela est nécessaire et possible, être protégés contre les intempéries, les prédateurs et les risques pour leur santé. Ces abris peuvent être naturels (bosquets, haies) ou artificiels.

L'absence de définition de l'abri dans les documents d'urbanisme soulève de nombreuses interrogations à la fois techniques et paysagères, mais aussi en matière d'utilisation selon les pratiques des éleveurs.

La DDT48 et la Chambre d'Agriculture de la Lozère ont voulu conjointement impulser une dynamique de réflexion afin d'identifier les besoins en matière d'abri sur le département, ainsi que de définir leurs caractéristiques techniques, pour une meilleure prise en compte dans la planification des documents d'urbanisme.

Notre travail consiste à affiner la définition réalisée par la chambre d'agriculture, tirer des enseignements de l'existant et donner des éléments d'aide à la décision aux autorités compétentes.

Dans un premier temps, nous exposons le contexte géographique et social de l'étude, puis dans un second temps, nous présentons l'enquête réalisée, en justifiant de la méthodologie suivie ainsi que nos résultats. L'analyse de ces derniers, doit nous permettre de dégager les éventuelles tendances à l'échelle du territoire et de contribuer à la dynamique de réflexion mise en place.



1. Contexte du projet

La Lozère est le pays des extrêmes. Département le moins peuplé de France (72.000 habitants), il est, par contre, celui qui possède l'altitude moyenne la plus élevée.

Département le plus pauvre, il ne représente pas le millième du revenu national. La vocation du département est d'abord agricole ; longtemps isolé, celui-ci s'est largement ouvert au tourisme malgré des routes restées étroites et tortueuses...

1.1 Contexte social

Nous avons répondu à une commande fixée par la DDT48 (Sophie SOBOLEFF, responsable service de l'unité planification de l'urbanisme) et la chambre d'agriculture de la Lozère (Anne-Claire GUENEE, mission urbanisme), sur la thématique des abris.

A l'échelle communale ou intercommunale, le principal document d'urbanisme appelé Plan Local d'Urbanisme (PLU), peut amener à classer des zones agricoles inconstructibles. Il s'en suit des interrogations sur les possibilités d'y intégrer des abris artificiels. L'absence même de notion d'abri dans le code d'urbanisme rajoute une difficulté supplémentaire pour la prise en compte de l'abri par les élus locaux afin de l'intégrer dans le PLU.

Il en résulte une interférence forte entre les besoins de l'éleveur, basés sur le bien-être animal, et les exigences liées au code de l'urbanisme.

Le parlementaire lozérien, Pierre Morel-A-L'Huissier a, à ce titre, posé au gouvernement de l'époque (31.03.2009), la question sur l'interférence entre les chartes de bonne conduite exigeant, au niveau communautaire, le respect du bien-être animal et les exigences liées au code de l'urbanisme qui, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, peuvent amener à classer des zones agricoles inconstructibles. (*annexe1*) Il lui demande si, en pareille circonstance, un agriculteur peut - dans ces zones - construire un abri ?

1.2 Contexte économique

On peut avant toute chose dresser la liste des atouts dont dispose l'agriculture de ce département :

- une volonté agricole visible dans le nombre de nouvelles installations, témoignage de l'attachement au maintien de l'activité agricole dans le département. Le nombre d'installations est stable.

En 2007, on comptait 2500 exploitations. Le nombre d'exploitations a certes diminué depuis 2000 de 11 %, mais sensiblement moins qu'au niveau national sur la même période (17 %). L'agriculture représente près de 14 % de la population active (chefs d'exploitations + salariés). Le dernier RGA (recensement général de l'agriculture) confirme ces tendances de diminution sensiblement plus faible de la population et des exploitations agricoles en Lozère, comparativement à la majorité des départements français ou même du reste de la région Languedoc Roussillon, au sein de laquelle la diminution est forte.

- une zone homogène d'élevage, d'herbe et de montagne dont les perspectives en terme de soutiens communautaire sont fortes : agro environnement ; diversification ; herbe; compensation de handicap.

- le département a d'ores et déjà bénéficié des aides décidées en 2008/2009 dans le cadre du « bilan de santé » de la PAC. Les mesures décidées en 2008 et 2009, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, devaient, en 2010, entraîner un rééquilibrage des aides au profit de l'élevage et en particulier de l'élevage de montagne.

Le soutien PAC aux exploitations lozériennes a progressé en 2010 de 9 millions d'euros soit 13 % d'augmentation, passant de 67,5 à 76,7 millions. Le versement moyen des aides PAC s'établit à hauteur de : 28 300 euros par exploitation en 2009, et de 33 500 euros par exploitation en 2010. La part totale de ces subventions n'est pas un effet conjoncturel et représente un des acquis de ce département.

Malgré ces atouts, la Lozère souffre de handicaps pour valoriser son agriculture. Certains de ces handicaps sont structurels, d'autres tiennent aux difficultés de mise en valeur des potentialités du département.

Pour ce qui concerne les principales filières, (bovin lait) la situation économique des agriculteurs est contrastée et très largement dépendante des subventions, comme le montre certaines études. Ainsi, 2010 a été une forte année de ralentissement des investissements : (- 29,8 %).

Selon les données du centre d'économie rurale de Lozère, pour 2010, l'EBE est en augmentation toutes productions confondues de l'ordre de 30% :

- augmentation marquée pour les bovins lait (+45%) : reprise du prix du lait, aide à la production de lait de montagne pour un montant de 20 euros/1 000 litres, marquée pour les ovins lait + 37 %, très importante pour les ovins viande + 55 % qui semblent avoir le plus bénéficié du bilan de santé (aide ovine, revalorisation des DPU Herbe) ; cette tendance est inverse en 2011.

- ce sont les bovins viande qui ont la moins bonne amélioration + 13 % seulement. Le cours dégradé des broutards (production importante en Lozère + 32 000 broutards par an) a un effet immédiat sur le bilan des exploitations spécialisées dans cette production.

Le poste indemnités et subventions en augmentation générale de + 25 % fait référence aux Aides PAC ainsi qu'à l'aide sécheresse 2009.

Le prix du foncier est élevé par suite de la faible disponibilité des terres cultivables, de la place de la forêt, et du nombre constant d'agriculteurs candidats à l'installation. Le manque de dynamique et d'intérêt pour la diversification des activités agricoles (accueil, tourisme, vente directe...) apparaît à travers le petit nombre d'initiatives agri touristiques et le faible nombre d'acteurs et de candidats à exercer ces activités. La volonté affichée de certains professionnels de « vivre de leur production et non de subventions », est incompatible avec le modèle de la réalité agricole départementale.

Le partage entre les forces et faiblesses de l'agriculture lozérienne est difficile à arrêter de manière systématique, les risques tiennent à des considérations essentiellement géographiques, les opportunités reposent pour beaucoup sur une nouvelle approche de la part de la pluriactivité agricole.

1.3 Contexte géographique

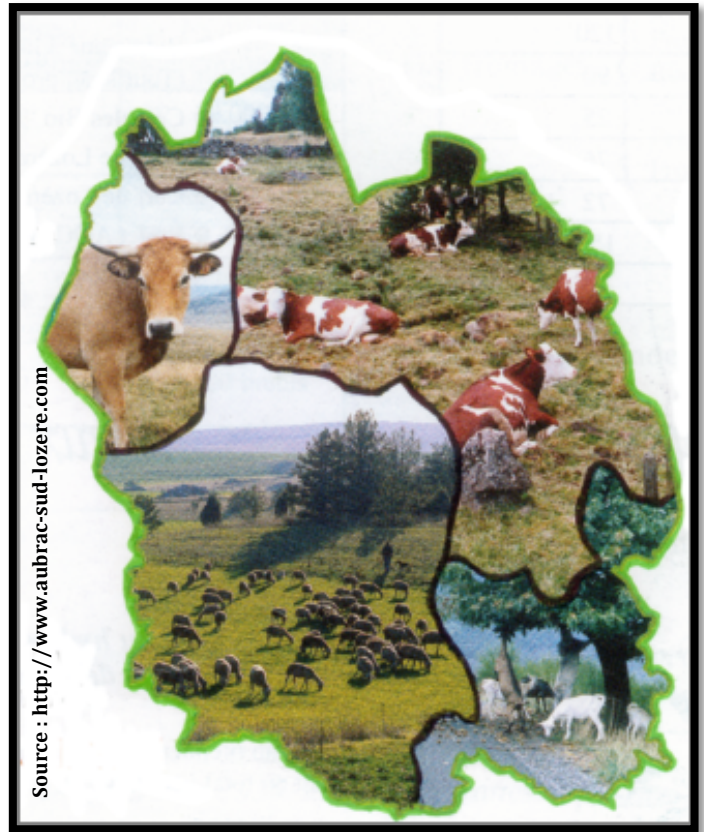
Comme l'illustre la carte ci-contre, le territoire se découpe en cinq petites régions naturelles (Aubrac, Margeride, Causses et Vallées & Cévennes). Chacune d'elles peut être caractérisée par sa production agricole.

Au nord-Est, l'Aubrac, vaste espace composé de petits vallons et de prairies entourées de murets de granit qui accueillent toujours de nombreux troupeaux. Le nombre d'exploitations est de 200, avec une S.A.U. moyenne de 68 ha. Cet espace pastoral est entretenu essentiellement par la production : vache allaitante, dont la race emblématique tire son nom de cette même région : l'Aubrac.

La Margeride, massif granitique aux formes douces, malgré une altitude supérieure à 1000 m, ne possède pas l'aspect d'une montagne. L'agriculture y est caractérisée par des systèmes mixtes ovins/bovins et lait/viande. Il y a 1 700 exploitations d'une S.A.U. moyenne de 57 ha.

Les Causses et Vallées constituent une unité de transition entre les paysages du nord, cristallins et les paysages de sud, calcaires. On y dénombre 660 exploitations avec une superficie moyenne de 82 ha axées essentiellement vers l'élevage d'ovins lait (principalement pour la production de Roquefort), mais aussi d'ovins viande.

Enfin, les Cévennes avec une agriculture diversifiée (bien souvent basée sur l'élevage caprin) qui doit s'adapter aux conditions difficiles. Il y a 300 exploitations avec une S.A.U. moyenne de 34 ha.



Carte 1 : Les régions naturelles de la Lozère et leurs principales productions

2. Présentation de la commande

En France, un animal domestiqué est reconnu comme « un être sensible, qui doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». (article 9 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976)

L'élaboration de la législation concernant le bien-être animal par l'Union Européenne découle d'une convention générale du Conseil de l'Europe concernant toutes les espèces domestiques. Elle donne des principes pour l'élevage, les soins et l'hébergement des animaux.

2.1 Notions de bien-être animal (éco-conditionnalité)

Trois textes adoptés à partir de janvier 2007 régissent le bien-être des animaux. Les deux premières directives 91/629/CEE et 91/630/CEE sont relatives à la protection des veaux et des porcs. La troisième directive, 98/58/CEE traite de la protection des animaux dans les élevages. A la lecture de cette dernière, il apparaît beaucoup de généralités laissant une certaine latitude d'interprétation rendant difficile sa retranscription sur le terrain.

2.2 Notion d'urbanisme

2.2.1 Définition du bâtiment agricole

Selon le Larousse agricole, il s'agit de l'ensemble des constructions d'une exploitation agricole (...) Ces aménagements et constructions nouvelles doivent répondre à des besoins bien définis et respecter des contraintes et prescriptions de divers ordres : localisation, circulation, surveillance, économie de travail, orientation, isolation, climatisation.

2.2.2 Définitions de l'abri

La définition aujourd'hui proposée par la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre des règlements des documents d'urbanisme, correspond à « un abri agricole léger, c'est à dire ne nécessitant aucun équipement, non implanté en ligne de crête, avec une surface inférieure à 50 m² de SHON (surface hors d'œuvre nette), dont la hauteur est limitée à 4 mètres, et qui ne peut être construits qu'en l'absence d'abris naturels (bosquets, haies) ».

Selon le Larousse Agricole, il s'agit d'un « élément naturels (haies, arbres isolés) ou installations couvertes permettant aux animaux de se préserver du vent, de soleil ou de la pluie ».

Par extension, on peut définir l'abri agricole comme une structure légère, non bétonnée et non reliée aux réseaux. Ces structures s'expriment différemment selon leur utilisation et leur fonction (intempéries/prédateurs).

L'absence d'éléments précis sur la thématique est dommageable à tous les niveaux. En premier lieu, en terme de marge de manœuvre pour l'agriculteur, mais aussi une réglementation insuffisamment précise, ne permettant pas une prise de décision cohérente sur le territoire.

2.3 Objectif principal

L'objet de notre projet tutoré est dans un premier temps d'identifier les besoins en matière d'abris sur le département de la Lozère.

Cette identification sera réalisée en fonction :

- des petites régions naturelles : Aubrac, Causses, Cévennes, Margeride et les Vallées.
- du type de production : bovin, ovin, caprin et équins.
- de l'utilisation : alimentation, intempéries, prédateurs, soins...

2.4 Objectif secondaire

Dans un second temps, l'objectif serait de parvenir à une définition des caractéristiques techniques (surface au sol, hauteur, couverture, type d'accès, matériaux utilisés, équipements) de ces abris afin qu'ils soient mieux pris en compte en matière de planification de l'urbanisme (zone agricole constructible/non constructible).

2.5 Pertinence de l'étude

Les enjeux :

- faciliter les pratiques d'élevage en tenant compte des enjeux environnementaux de chaque milieu. Différencier les abris des bâtiments agricoles (limites, réseaux, utilisations)
- établir une typologie de l'abri en Lozère (et non une définition type)
- prise en compte des normes actuelles (hauteur, surface, matériaux, implantation paysagère)

Résultats attendus :

- affiner la définition,
- tirer des enseignements de l'existant,
- mettre en avant la dynamique des abris sur le territoire,
- répondre à l'interrogation sur la notion d'abri,
- définir la notion d'abri en fonction des besoins des exploitants, en identifiant les attentes des agriculteurs,
- relever les caractéristiques techniques de ces abris pour une prise en compte en matière de planification de l'urbanisme.

Tous ces éléments vont permettre d'aider aux prises de décision futures.

3. Méthodologie retenue

L'étude a débuté le 6 Novembre 2012 avec la présentation de la commande par Anne-Claire Guénée à Supagro Florac. Un travail de reformulation et précision de la demande a été réalisé avant validation par les deux commanditaires (DDT-Sophie Soboleff & Chambre d'agriculture- Anne Claire Guénée) et les deux formateurs tuteurs (Mme Bletterie et Mr Lévêque). (*Annexe 2*)

En effet, nous avons décidé, en relation avec nos commanditaires de redimensionner le champ et les ambitions de cette étude. Notre projet tutoré limité à 18 jours imposait de recadrer l'étude afin de définir des objectifs atteignables.

Ainsi, l'objectif principal n'est plus « d'identifier les besoins en matière d'abri sur le département de la Lozère », mais bien de faire une **interprétation qualitative subjective** des besoins, en matière d'abris, exprimés par un échantillon d'agriculteurs à l'échelle de plusieurs petites régions naturelles de Lozère.

En parallèle, l'objectif secondaire qui serait de « parvenir à une définition des caractéristiques techniques de ces abris », a évolué vers une **contribution** à l'élaboration de la définition des caractéristiques techniques de l'abri en Lozère.

Pour faciliter notre organisation, donner de la transparence à notre étude et répondre à nos objectifs, nous avons élaboré un planning de travail.

3.1 Organisation de l'étude

Nous avons décidé de répartir notre emploi du temps sur trois grandes périodes bien distinctes.

Dans un premier temps, nous avons effectué des recherches bibliographiques afin de nous informer et ainsi de mieux appréhender le sujet. Dans ce même temps, nous avons pris contacts avec des professionnels agricoles ayant déjà des connaissances sur notre thématique. Nous avons confirmé le vide juridique concernant les abris agricoles, et il est également ressortie qu'aucune étude n'avait été menée auparavant sur ce thème. Ainsi, nous avons décidé de mettre en place un protocole d'étude, que nos commanditaires et tuteurs ont validé, afin de répondre à la fois aux enjeux de la commande et aux objectifs pédagogiques de notre formation.

Dans un second temps nous avons réalisé la phase de terrain. Les prises de rendez-vous se sont déroulées de la manière suivante :

- contact téléphonique pour fixer un rendez-vous sur l'exploitation
- premier rendez-vous fait « collectivement » sur l'exploitation (équipe au complet pour harmoniser nos propos sur l'application de notre questionnaire et sur les informations à retenir)
- prise de rendez-vous individuellement pour maximiser les rencontres et ainsi consacrer plus de temps à l'analyse.

Enfin, nous nous sommes consacrés au traitement informatique, à l'analyse des données et à la rédaction du compte rendu. Nous avons procédé à la mise en commun des informations recueillies pour centraliser les données sur support informatique.

PLANNING PROJET "ABRI" EN LOZERE

Dates :	Objectifs :	Résultats attendus :	Référents :	Lieu :	Durée :
19/11/12	Préparation RDV DDT & Chambre d'agriculture : analyse de la demande finalisation de la commande	Cadrage projet : analyse, définition, plan d'action, échéancier	DDT48 & Chambre d'agriculture	SUPAGRO	RDV de 2 Heures
	Bibliographie, prise de contacts téléphoniques	Historique de données échange sur la thématique	Techniciens Chambre agriculture, institut de l'élevage		selon contacts
22/11/12	RDV DDT & Chambre d'agriculture : -analyse de la demande -finalisation de la commande	Cadrage projet : analyse, définition, plan d'action, échéancier Validation par commanditaires (DDT & Chambre d'agriculture)	DDT48 & Chambre d'agriculture	DDT48	
26/11/12	Élaboration du protocole d'enquête	Plan du protocole d'enquête		Sup Agro Florac	La Journée
03/12/12	1er point d'étape	Présentation des actions réalisées	Tuteurs Projet		½ Journée
	Élaboration et validation protocole d'enquête	Formalisation du protocole d'enquête Définition d'un échantillonnage dans la population active agricole			½ Journée
10/12/12					La ½ Journée
17/12/12	Travail d'enquête sur terrain	Identification des besoins selon la région (Margeride, Aubrac, Causses et Cévennes) et du cheptel concerné	Agriculteurs	Dpt 48	4 jours
07/01/13					
21/01/13					
04/02/13	Analyse et traitement des résultats	Notion d'abri : importance et pratiques a l'échelle du département		Sup Agro Florac	2 jours
13/02/13					
14/02/13	RDV DDT architecte paysagiste	Partage d'expériences sur la thématique « Abris »	DDT48	DDT48, Éric-Pierre Menard, Patricia LEBOUCCQ	½ Journée
	Travail d'enquête sur terrain	Identification des besoins selon la région (Margeride, Aubrac, Causses et Cévennes) et du cheptel concerné	Agriculteurs	Dpt 48	½ Journée
18/02/13	2ème point d'étape	Présentation des actions réalisées	Tuteurs Projet	Sup Agro Florac	½ Journée
04/03/13	Présentation et définition de la notion « Abri »	Caractérisation technique			3 jours
06/03/13					
11/03/13					
14/03/13	Rédaction Projet	Établir un rapport en réponse à la commande			La Journée
15/03/13	Rendu écrit Projet	Finalisation du projet	Tuteurs Projet & Formateurs		La Journée
18/03/13	Préparation restitution	Préparation orale en vu présentation à commanditaires			2 jours
19/03/12					
20/03/12	Restitution orale	Réponse à la commande	Commanditaires	Selon convocation	
21/03/13					

3.2 Protocole

Objectifs visés : Recueil de données sur la thématique « abri »

Description de la méthode : Enquêtes auprès d'agriculteurs. (Annexe 3)

Nous avons choisi ce mode de procédé dans l'optique d'apprécier les pratiques et les besoins des acteurs du territoire. En effet cette enquête permettra de récolter des données afin d'en faire une analyse aboutissant sur une typologie de l'abri en Lozère. C'est pour cela qu'il est important de s'imprégner des pratiques exercées pour permettre d'obtenir une typologie en adéquation avec ces dernières. Pour ce faire, nous avons choisi d'élaborer un questionnaire composé de trois parties.

Dans la première partie, nous réalisons une approche générale de l'exploitation, cela permet de comprendre le système de production, ainsi que de mettre l'agriculteur plus à l'aise.

Dans la deuxième partie, on réalise une approche thématique en relevant les risques et contraintes rencontrés par l'éleveur en pâture, par quels moyens il y remédie, quelle importance apport-il aux abris (naturels/artificiels), et comment il juge l'impact de ces derniers au niveau paysager et/ou sanitaire.

Enfin nous traitons du volet réglementaire par le biais de la traduction des attentes et des représentations de l'agriculteur concernant l'abri sur son exploitation et ses éventuels projets.

Cette étude porte sur un échantillon d'éleveurs répartis sur les petites régions suivantes : Aubrac, Margeride, Mont-Lozère, Vallées et Grands Causses. Cette liste d'éleveurs nous a été fournie par la chambre d'agriculture de la Lozère, qui s'est basée sur le conseil des techniciens secteur qui ont connaissance des exploitations ayant des abris naturels et/ou artificiels.

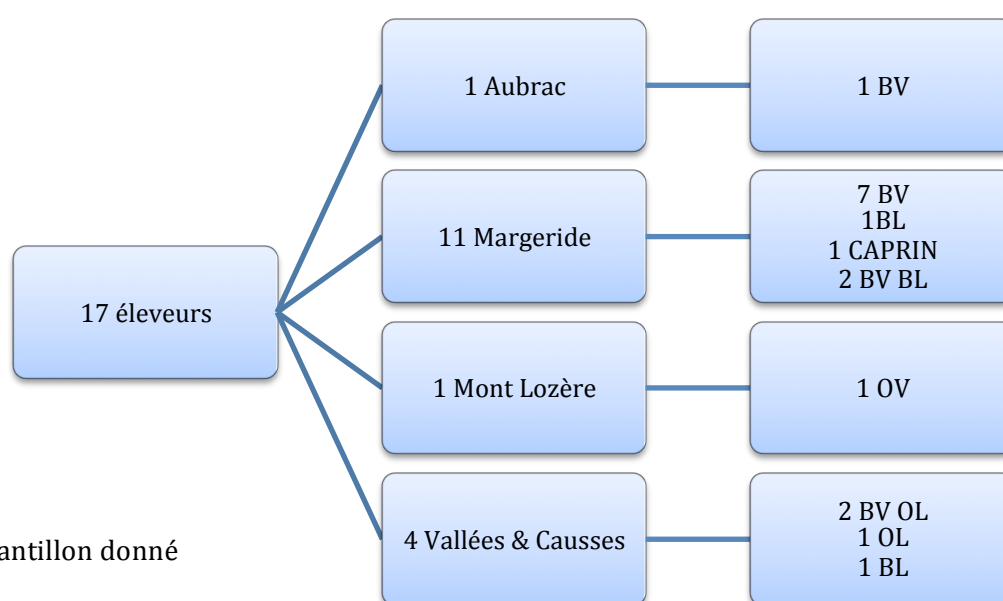


Schéma 1 : Echantillon donné

Au niveau de la localisation des exploitations, nous avons, en concertation avec nos commanditaires, choisi d'écartier le PNC, qui dispose de sa propre réglementation, ainsi que les Cévennes ayant des productions trop diversifiées. A cela s'ajoute une période d'étude restreinte à 18 jours (4 jours d'enquête terrain).



Carte 2 : Localisation des exploitations échantillonnées

4. Résultats et analyses

A partir de l'échantillon donné, nous avons formalisé les rendez-vous avec les agriculteurs. Suite à cela, nous avons eu 5 exploitations non enquêtées (absence, non réponse, refus). Les 12 exploitations restantes ont été interrogées selon la disponibilité des éleveurs, par courrier, appel téléphonique, ou rencontre. Le schéma suivant illustre l'échantillon final enquêté.

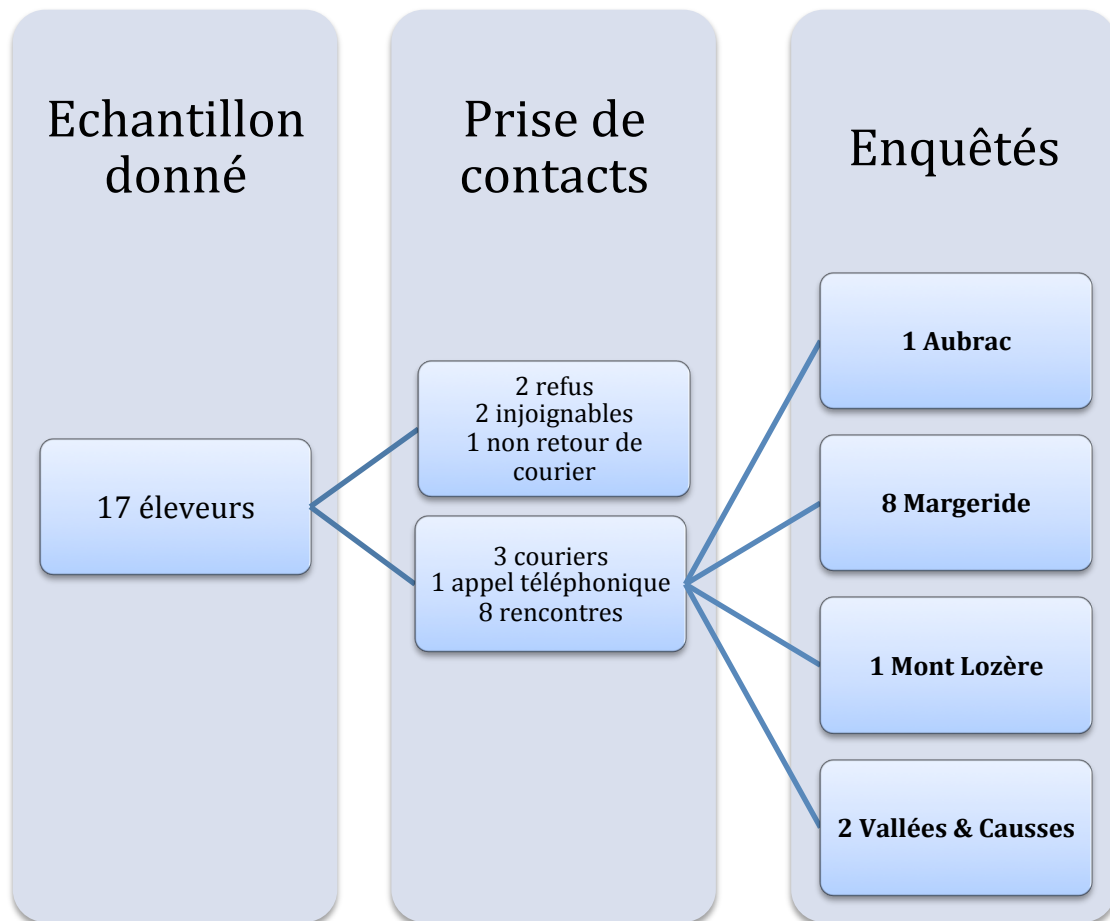


Schéma 2 : Echantillon enquêté

4.1 Principaux résultats

D'après les données recueillies sur AGREST, il apparaît que la SAU moyenne en Lozère est de 92,1 ha (arrondis à 100 ha pour notre étude). Pour être en phase avec cette réalité, nous avons pris la décision de diviser notre échantillon en deux classes distinctes :

- les exploitations ayant une SAU inférieur à 100 ha
- les exploitations ayant une SAU supérieur à 100 ha

Classes	Régions Naturelles	SAU (ha)
1	Mont Lozère	50
	Margeride	55
	Margeride	85
	Margeride	90
	Margeride	90
2	Margeride	137
	Margeride	138
	Vallées	205
	Margeride	230
	Vallées	250
	Margeride	300
	Aubrac	260

Figure 1 : Caractéristiques des différentes classes

4.1.1 Exploitations agricoles de moins de 100 ha

Selon la figure 1, cette « classe » compte 5 exploitations ayant une SAU comprise entre 50 et 90 ha. Nous pouvons constater que ces structures sont de tailles hétérogènes, et inégalement réparties sur le département.

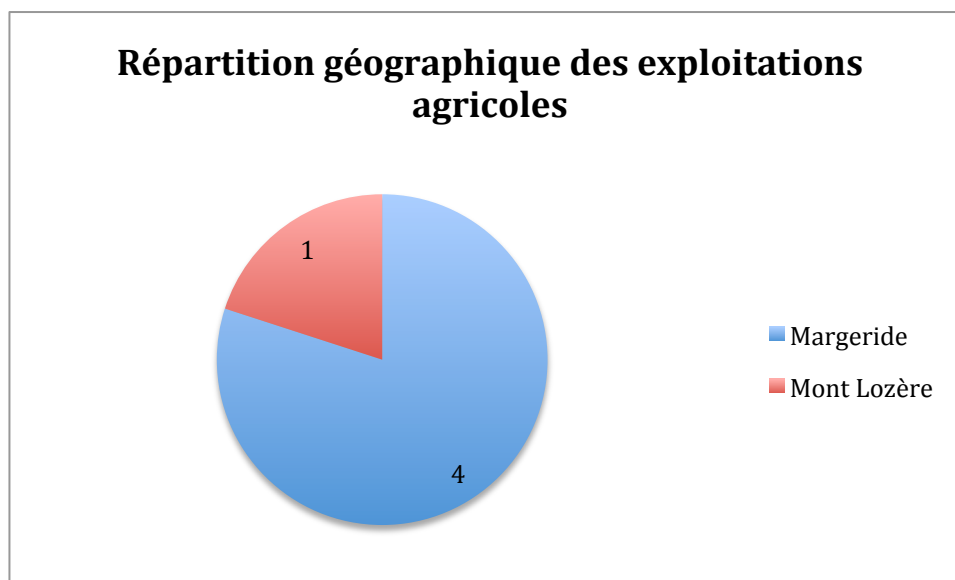


Figure 2 : Des exploitations réparties essentiellement en Margeride

Derrière cette réalité, il apparaît toutefois une grande diversité des systèmes de productions pour une même région naturelle.

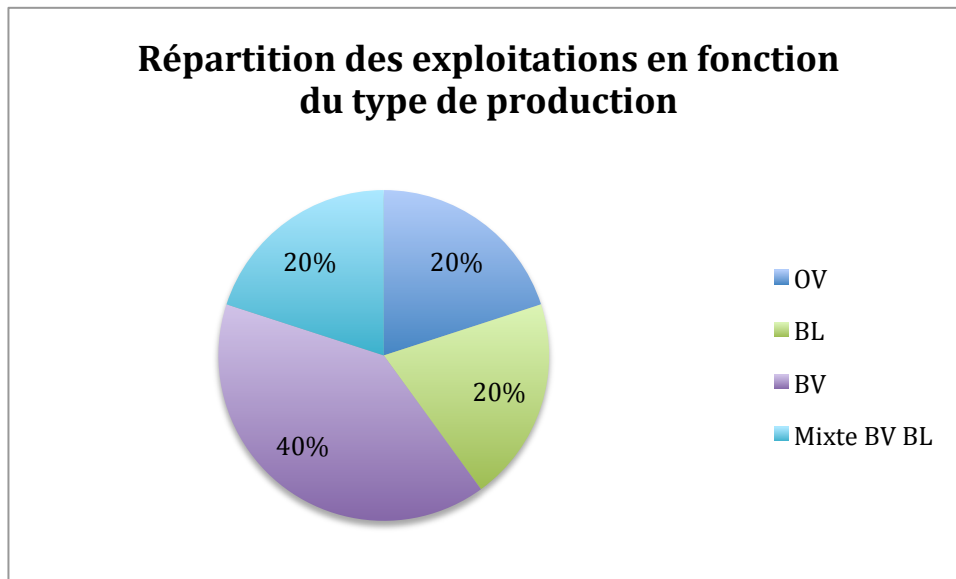


Figure 3 : Diversité de production

On observe quatre types de production pour ces exploitations, dont 80% sont en production spécialisée (ovin viande / bovin lait / bovin viande), avec une nette dominance du système bovin allaitant.

Cette situation, en théorie, influence directement les besoins des exploitants.

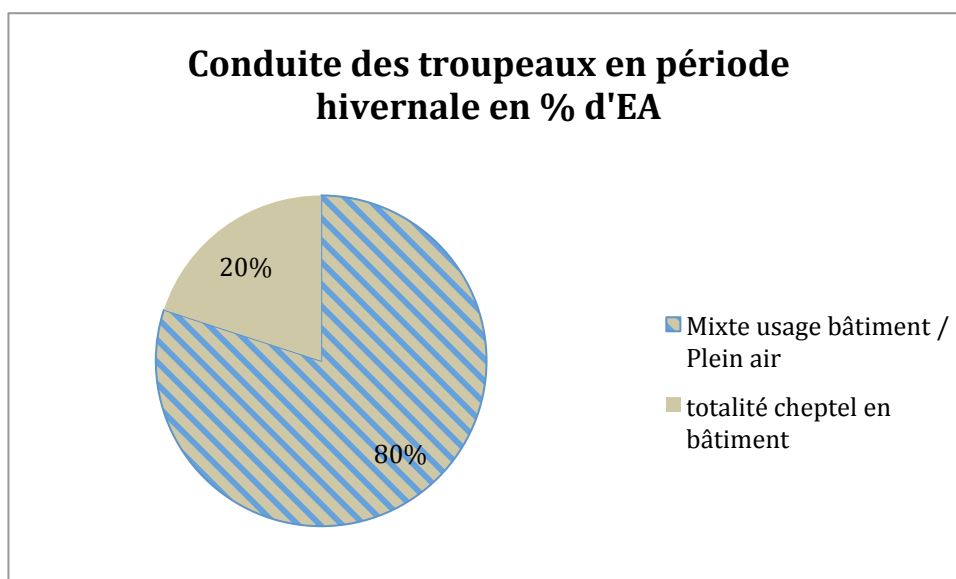


Figure 4 : Des pratiques basées sur la complémentarité bâtiment/plein air

On observe que 80% des élevages, soit 4 exploitations, possèdent à minima un lot d'animaux en bâtiment et un lot en extérieur sur la période hivernale.

Pour la même période 20 % des élevages, correspondant à une exploitation, gèrent la totalité du troupeau en bâtiment. Cela s'explique par la situation géographique de cet élevage (Mont Lozère), ainsi que par son type de production : ovin viande.

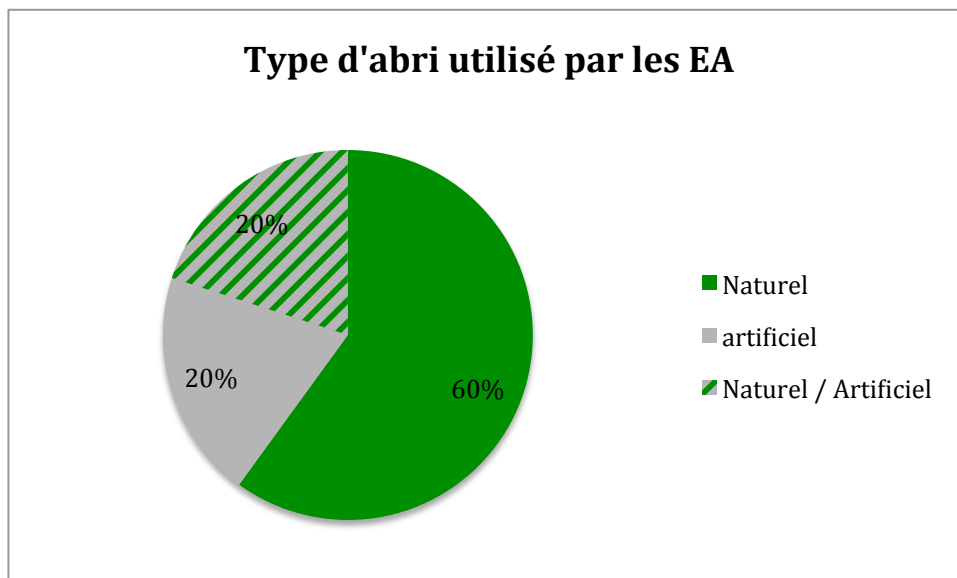


Figure 5 : Une utilisation accordant une large place à l'abri naturel

Dans 80% des cas, l'éleveur s'appuie sur des abris naturels dans la conduite de son troupeau. Toutefois, l'exploitation utilisant uniquement les abris artificiels ne s'en sert qu'en période hivernale par manque de place en bâtiment.

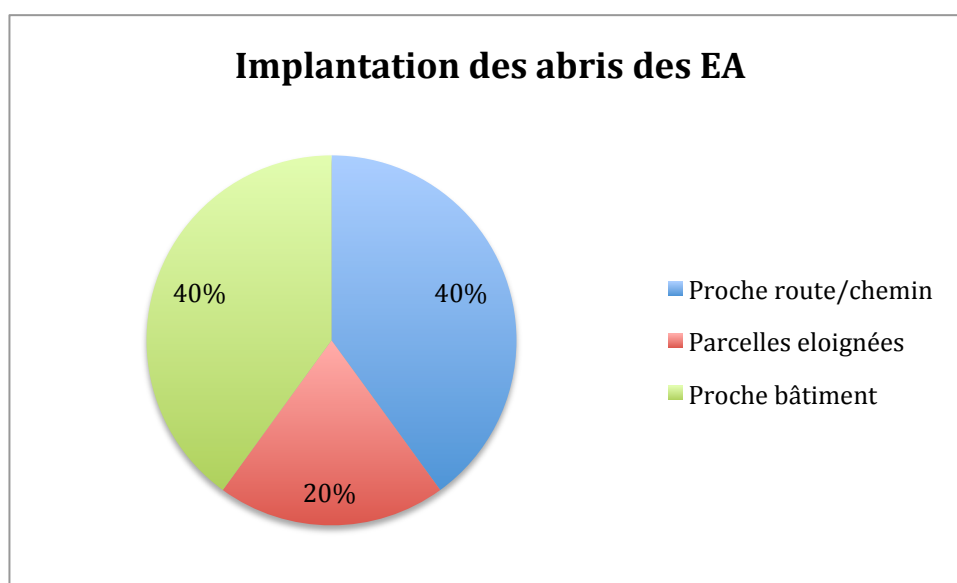


Figure 6 : Un raisonnement d'implantation fonction des choix d'élevage

Dans 80% des exploitations enquêtées, les éleveurs favorisent une implantation proche des routes-chemins et/ou des bâtiments existants. Les critères « facilité de travail » et « gain de temps » étant privilégiés...

40% de ces éleveurs privilégient une implantation proche des bâtiments principaux pour une complémentarité directe abri/bâtiment.

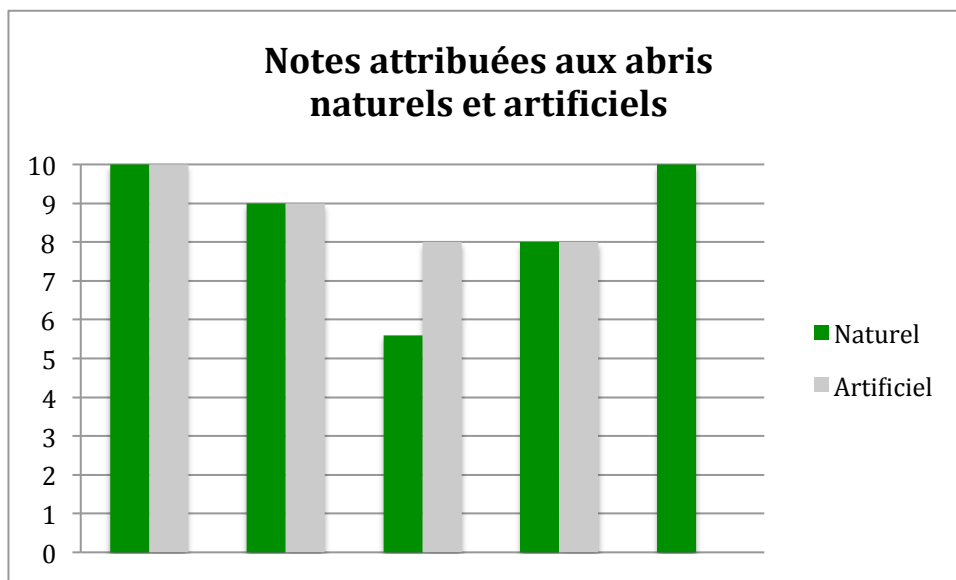


Figure 7 : Importance accordée aux abris à l'échelle de l'exploitation

80% des exploitants associent abri naturel et abri artificiel. Néanmoins, l'abri naturel est privilégié avec une moyenne de 8,52 contre 7 pour l'abri artificiel, traduisant l'importance accordée au premier type d'abri. Celui-ci correspond souvent à un boisement de pins (feuilles persistantes = meilleure protection hivernale contre vent et précipitations), à mettre en relation directe avec la petite région naturelle majoritaire (Margeride). Ce type d'abri, composante du paysage, ne nécessite pas d'investissement contrairement aux abris artificiels.

4.1.2 Exploitations agricoles de plus de 100 ha

Comme indiqué dans la figure 1, cette « classe » regroupe 7 exploitations agricoles ayant une SAU comprise entre 137 et 300 ha.

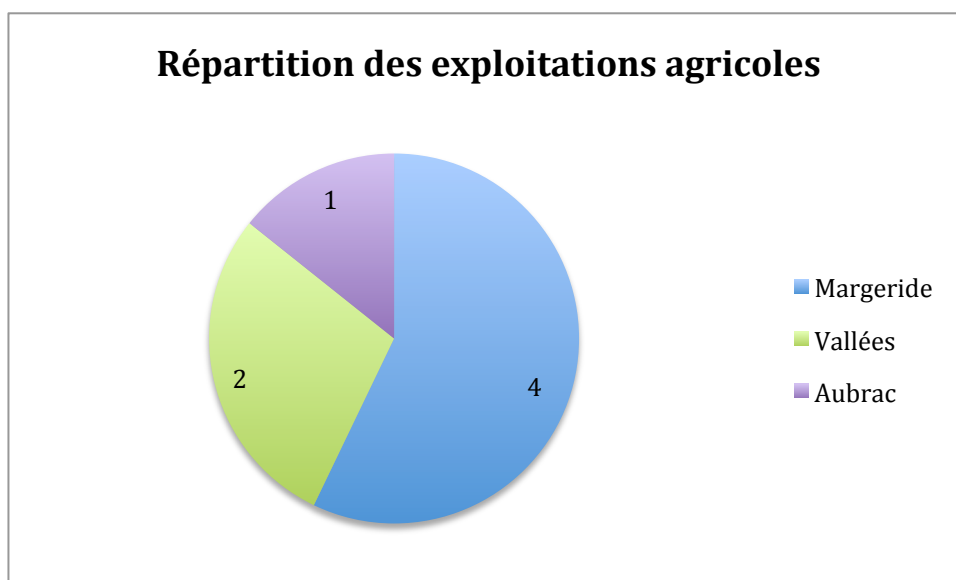


Figure 8 : Des exploitations réparties de façon inégale

On constate que la région Aubrac, terre d'élevage extensif, est sous-représentée (une seule exploitation).

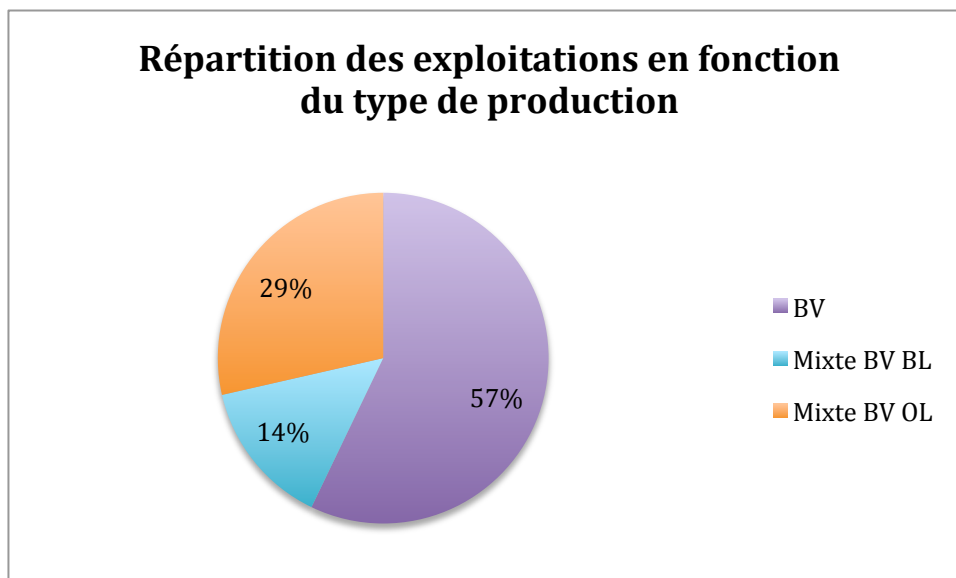


Figure 9 : Une dominance des élevages bovins

Dans ce graphique, on observe 43% d'exploitations diversifiées (BV-BL et BV-OL) contre 57% de spécialisés (bovin viande). L'ensemble des exploitations enquêtées possèdent toutes au moins un atelier bovin.

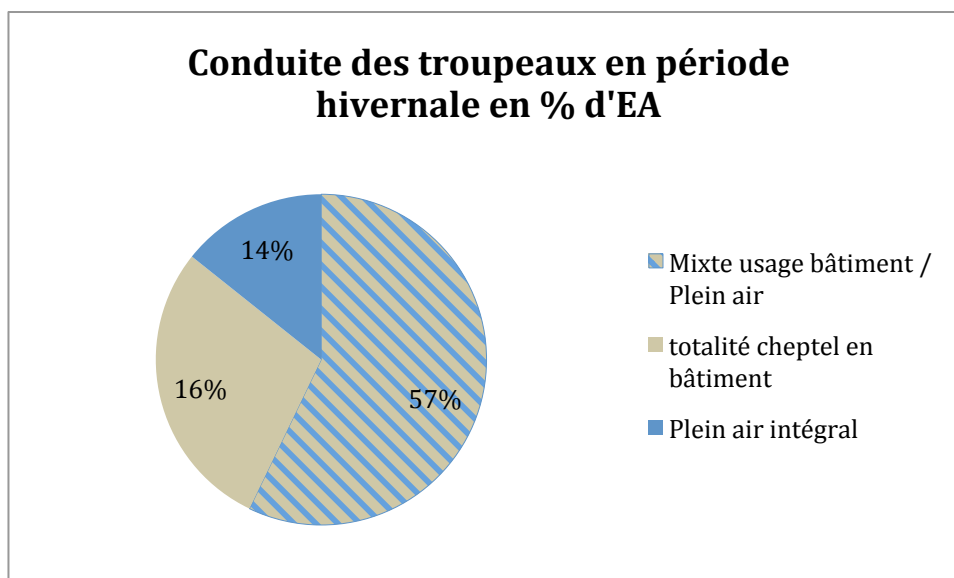


Figure 10 : Compromis entre pleins air intégral et bâtiment

On observe que 71 % des exploitations sont totalement ou partiellement concernées par l'élevage plein air en hiver. Parmi celles-ci, 57% pratiquent l'élevage plein air pour au moins un lot d'animaux tandis que 14 % ont leur troupeau conduit en plein air intégral.

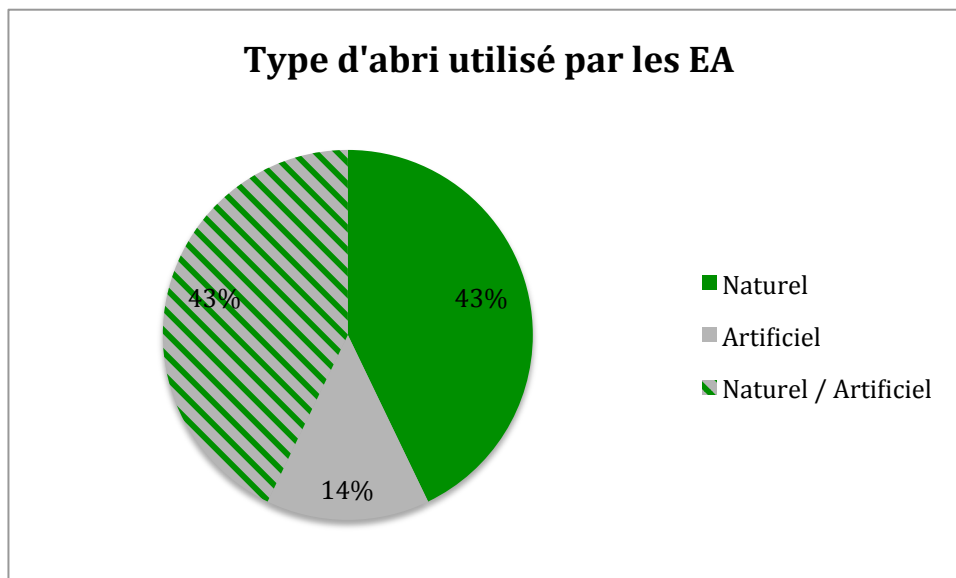


Figure 11 : Des abris naturels réellement pris en compte

D'après ce graphique, on peut observer que 83% des exploitations agricoles enquêtées utilisent des abris naturels. 43% d'entre eux associent cet abri naturel à un abri artificiel. Seulement 14% des éleveurs abritent leur cheptel uniquement avec des abris artificiels.

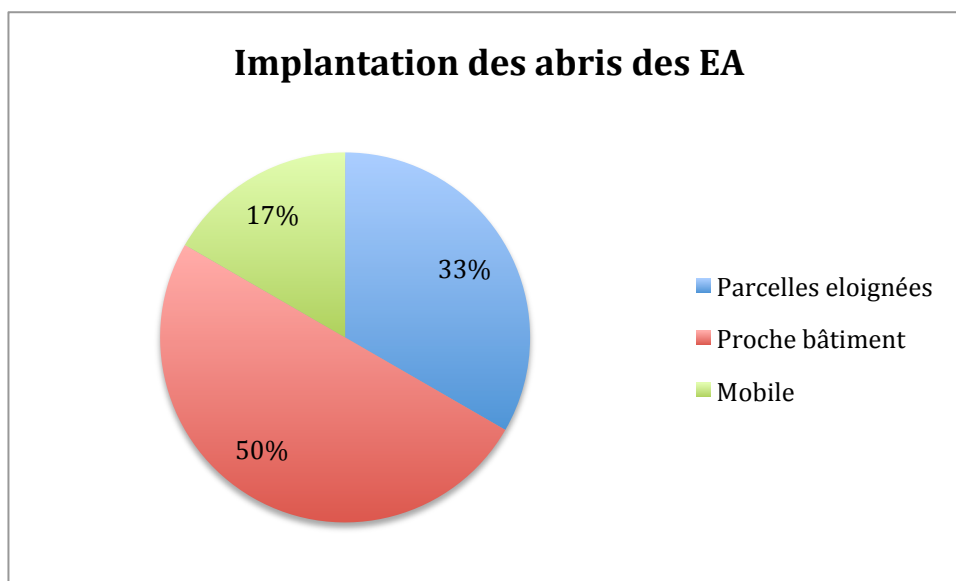


Figure 12 : Des abris inégalement implantés

La moitié des éleveurs privilégient des abris à proximité des bâtiments. A contrario, 33% des exploitations favorisent les abris sur leurs parcelles éloignées par rapport au bâtiment éloigné.

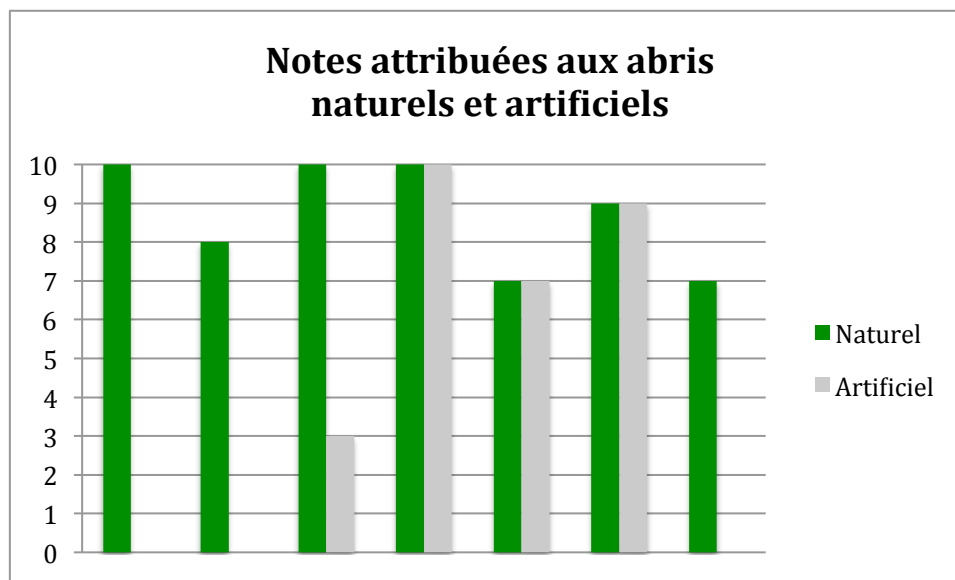


Figure 13 : Deux considérations de l'abri naturel

L'essentiel des exploitants privilégie l'utilisation d'abris naturels ; l'importance accordée à ce type d'abri est de 8,71 contre 4,2 pour les abris artificiels.

Pour cette catégorie d'éleveurs, il a même été rencontré un système bovin conduit en plein air intégral sur abris exclusivement naturels.

4.2 Eléments de réflexion sur les caractéristiques techniques de l'abri

A partir de là, nous avons tenu à faire un « débriefing » sur nos rencontres en présence de Mme Soboleff, responsable pôle urbanisme, Mme Boucq, architecte conseil, et M. Ménard, paysagiste conseil. Cela nous a permis d'explorer de nouvelles pistes de réflexion.

Lors de cette rencontre, il est apparu notamment la difficulté d'intégrer les abris agricoles dans le PLU. En effet, les zones dites « constructibles » correspondent toutes à des espaces choisis et donc étudiés en amont. Sur ces zones, la construction de « bâtiments agricoles » est particulièrement réglementée, notamment au travers de l'instruction de la demande de permis de construire. En revanche, sur les zones « non constructibles », l'absence de références sur les « abris » soulève de nombreuses interrogations ; en effet il est impératif de rester vigilant concernant l'impact paysager de ces structures.

Il apparaît nécessaire de caractériser techniquement ces abris pour à la fois minimiser leur impact paysager et faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Quelques pistes abordées lors de cette rencontre :

- 100 m² de surface au sol maximum
- hauteur maximum de 4m (faîtage ou gouttières ?)
- teinte mâte
- matériaux légers, de type naturel à privilégier
- absence de chape bétonnée
- non relié aux réseaux (eau, électricité)
- adapté aux lignes du paysage
- prise en compte du champ de co-visibilité

4.3 Synthèse

De cette étude, il ressort que selon les attentes et les finalités des éleveurs, leurs représentations de l'abri peuvent être différentes les unes des autres. L'utilisation d'abris naturels et/ou artificiels ne dépendrait donc ni de la petite région, ni du type de production de l'exploitation.

Lors de nos entretiens semi-directifs avec les agriculteurs, plusieurs représentations ont pu être recueillies et nous avons ainsi pu différencier, aux dires des éleveurs, les abris naturels des abris artificiels.

L'abri naturel

- *"L'abri" est le lieu où l'animal se réfugie instinctivement. A partir du moment où un animal est nourri à volonté à l'extérieur, il trouve son "abri" naturellement (forêt, endroit à l'abri du vent...)*
- *"L'abri" est un bosquet de feuillus qui abrite les animaux en période hivernale.*
- *"L'abri" est un bosquet composé de pins, il peut-être complété par un abri artificiel aux dimensions d'un bâtiment agricole.*
- *"L'abri" est une haie d'environ 2 m de haut en association avec des arbres à l'ouest de la parcelle. Il peut-être complété par un abri*
- *"L'abri" est une haie.*
- *"L'abri" est une forêt de sapin; il peut-être envisagé à l'échelle d'une parcelle la confection d'une aire bétonnée associée à un cornadis pour faciliter l'enfouragement des animaux.*

L'abri artificiel

- *"L'abri" correspond à un bâtiment léger de type tunnel fermé aux extrémités et muni d'un système d'aération mécanique. Ce type d'abri n'est pas nécessairement implanté près d'une route ni relié aux réseaux (eau, électricité)*
- *"L'abri" est un bâtiment large d'environ 10 m * 10 m, ouvert, ventilé, sur sol stable.*
- *"L'abri" est un bâtiment de type tunnel associé le plus souvent à un bois de pins afin de limiter l'impact paysager.*
- *"L'abri" est un bâtiment de type léger correspondant à un tunnel ou à une auto-construction en bois et de dimension adaptée à un lot d'animaux ne dépassant pas 15 bovins.*
- *"L'abri" est un bâtiment desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et facile d'accès. Cet abri doit s'intégrer au mieux dans le paysage.*
- *"L'abri" est un bâtiment relié à l'eau courante.*



Figure 14 : Idéalisation de l’abri par les agriculteurs

Ainsi, pour les exploitants enquêtés, l’abri « idéal » se rapproche d’un bâtiment agricole de par sa surface au sol (moyenne de 117m²) et sa connexion aux réseaux (eau-électricité) pour une meilleure fonctionnalité. Toutefois, cet abri peut aussi être représenté par une structure fixe ou mobile (type tunnel) non relié aux réseaux. Dans tous les cas, il doit permettre aux animaux d’être à l’abri de l’humidité, tout en bénéficiant d’ouvertures suffisantes pour la libre circulation du cheptel et assurer une bonne ventilation.

Sur les aspects techniques il ressort une adéquation entre les attentes du monde agricole, et celles des experts en urbanisme, notamment en terme de superficie au sol (d’environ 100m²). Il apparaît d’être vigilant au regard de l’impact paysager potentiellement provoqué par ces abris. Ainsi, nous privilégions la complémentarité abris artificiels/abris naturels pour une meilleure prise en compte du champ de co-visibilité.

Ces dires d’experts viennent affiner la définition de l’abri proposée par la Chambre d’Agriculture qui raisonne l’abri sur une surface inférieure à 50m² et qui peut être construit qu’en l’absence d’abris naturels (bosquets, haies).

5. Bilan de la commande

Notre étude a permis de recueillir une grande diversité dans l'utilisation des abris naturels et/ou artificiels en bovin, à l'échelle de plusieurs petites régions naturelles.

Ces différentes représentations traduisent toutes des besoins, des destinations et des objectifs qui relèvent d'avantage des finalités de l'éleveur que du type de production ou de sa situation géographique.

Ce recueil d'information, jamais réalisé jusqu'à présent, justifie à lui seul de l'intérêt du projet.

A l'issu de l'étude, la question qui se pose est comment donner suite à ce travail et comment le valider avec l'agriculteur ?

Il nous semble indispensable d'approfondir cette étude sur la base de notre échantillon qualitatif. Au fil de notre enquête, il est en effet apparu que la définition de l'abri pouvait se construire sur la vérification de représentation de celui-ci.

Il est nécessaire, dans un futur proche, de redimensionner l'étude à l'échelle du département et donc de retourner sur le terrain. En effet, compte tenu du temps imparti, il nous a été impossible d'obtenir des informations exhaustives à l'échelle du territoire. De ce fait, élargir l'échantillon permettrait d'obtenir des renseignements plus représentatifs. Le département compte 2500 exploitations (sources AGRESTE 2007), il faudrait interroger 10% d'entre elles, soit 250 exploitations, afin d'obtenir une vision à l'échelle du département. Ce travail complémentaire doit accorder une place plus importante aux petits ruminants (ovins-caprins).

Dans un champ encore peu défini, la mise en résonance de pratiques agricoles vernaculaires avec les questionnements des pouvoirs publics pourrait contribuer à construire une grille de lecture, et donc un outil d'aide à la décision pour les uns et les autres.

Conclusion

L'utilisation de l'abri en Lozère repose sur des besoins, des destinations et des objectifs différents selon les finalités des éleveurs. Cette différence se traduit par des représentations diverses qui font appels souvent à de véritables pratiques d'élevage apprises de façon empirique.

Ainsi, la rencontre avec un certains nombre d'éleveurs et le traitement statistique des résultats d'enquête nous a permis de mesurer l'importance de l'abri naturel à l'échelle de l'exploitation agricole. Nous avons reparties les exploitations agricoles en deux classes (SAU de moins de 100ha et SAU de plus de 100ha). Il ressort une prise en compte plus importante de l'abri naturel sur les exploitations agricoles de plus de 100ha.

Un second constat laisse apparaître une attention plus particulière aux forêts, bosquets composés de résineux. Ce type d'abri est souvent complété par un abri dit « artificiel ». Définir ce dernier est apparu difficile, tant les représentations sont variables. En effet, les conduites d'élevage ainsi que les espèces présentes sur les exploitations agricole influencent directement les caractéristiques techniques de l'abri.

Notre analyse, qui se veut essentiellement qualitative, nous a permis de dégager les tendances et de mettre en exergue les utilisations différentes selon les éleveurs.

Dans ces conditions, il nous apparait difficile, voir impossible de définir l'abri au sens littéral. Nous nous orientons davantage vers une prise en compte des pratiques des éleveurs, qui devra être compatible avec la définition de l'abri par les pouvoirs publics.

Les éléments supplémentaires apportés à la définition de l'abri par la Chambre d'Agriculture, sont une amorce de réflexion pour tendre vers plus de cohérence des caractéristiques même de l'abri artificiel.

Notre recueil de données pourra servir de base à un travail plus approfondit sur la thématique « abri » à l'échelle du département après validation, par les éleveurs, de ce premier travail.

Bibliographie

- (2005). Consulté le février 04, 2013, sur www.lacub.fr/sites/.../2.../Principes-zonage-PLU.pdf:
http://www.lacub.fr/sites/default/files/PDF/services_proximite/assainissement/enquete_publique_2011/2_ANNEXES/ANNEXE7/Principes-zonage-PLU.pdf
- Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche*. (2012, Février 29). Consulté le Décembre 04, 12, sur Légifrance.com:
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=DD62C566C081F4B05F FAB4637B44B00E.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000025422884&idArticle=LEGIARTI000025424013&dateTexte=20121210&categorieLien=id#LEGIARTI000025424013
- CE, J. O. (1998). *DIRECTIVE 98/58/CE*. Journal officiel.
- DRAF. (2007). *Mémento agricole Lozère 2007*. Consulté le Mars 11, 2013, sur Agreste:
http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/lozere_cle4b5fd6.pdf
- DRIARD, J.-H. (1997-1998). *Les constructions neuves qui relèvent du permis de construire*. Consulté le Décembre 04, 2012, sur Le coin du droit de l'urbanisme: <http://www.coin-urbanisme.org/autorisations/permis/introduction/nouveau.html>
- MALPEL, G.-P. (2012, Janvier). *RAPPORT SUR L'AGRICULTURE EN LOZÈRE*. Consulté le Février 04, 2013, sur Conseil général de l'alimentation:
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CGAAER_10192_2012_Rapport_cle0e629c.pdf
- Mazoyer, M. (2002). *Larousse agricole*. (M. MAJOREL, Éd.) Paris, France: Larouss.
- urbinfos. (2012, Juilliet). *Construire en zone agricole: comment obtenir un permis de construire ou une déclaration préalable?* Consulté le Mars 04, 2013, sur urbinfos:
<http://www.urbinfos.com/reglementation/construire-en-zone-agricole-comment-obtenir-un-permis-de-construire-ou-une-declaration-prealable.html>
- Vienne, c. d. (s.d.). Consulté le 02 04, 2013, sur
http://www.vienne.chambagri.fr/fileadmin/publication/CA86/16_Entreprise_Agricole/Documents/CharteLesZonagesdanslesDocumentsdUrbanisme.pdf

ANNEXE 1



13^{ème} législature

Question N° : 45262	de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
--------------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Agriculture et pêche	Ministère attributaire > Agriculture et pêche
--	---

Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > bâtiments agricoles	Analyse > construction. réglementation
----------------------------------	--	--

Question publiée au JO le : **31/03/2009** page : **2968**
Réponse publiée au JO le : **19/05/2009** page : **4843**

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la notion d'abri au sens du code de l'urbanisme. En effet, lors de l'élaboration d'un PLU et de la définition des zonages, les communes définissent des zones AA (agricole inconstructible). Dans lesdites zones, est-il envisageable pour un agriculteur de construire un abri et qu'entend-on, dans l'affirmative, sous le vocable abri ? Il le prie, en outre, de bien vouloir lui préciser la notion d'abri au sens du droit de l'urbanisme.

Texte de la réponse

L'article R. 123-7 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité de classer en zone agricole dite « zone A » les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans son dernier alinéa, l'article susvisé dispose que seules les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées dans les zones A délimitées par les plans locaux d'urbanisme (PLU). Cette notion de nécessité, que le demandeur d'un permis de construire doit justifier, se traduit essentiellement par le caractère indispensable de certaines installations ou constructions pour le fonctionnement et les activités de l'exploitation agricole. Toutefois, le code de l'urbanisme ne donne aucune définition des « constructions nécessaires à l'exploitation agricole » et laisse à l'autorité compétente en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire toute latitude pour apprécier au cas par cas, sous réserve d'un contrôle par le juge administratif, la destination et la nature des constructions envisagées. D'une manière générale, les activités agricoles présentent une très grande diversité sur le plan des productions, des structures, des données naturelles du sol et du climat. Cette diversité entraîne une large variété dans la destination et la nature des installations ou constructions nécessaires à l'exploitation agricole qui rend difficile la formulation d'une règle uniforme. Ceci justifie un examen au cas par cas des demandes d'autorisation de construire, afin d'apprécier au mieux la notion de nécessité au vu des éléments justificatifs produits par le demandeur et des règles établies localement par les PLU. Ainsi, par exemple, les bâtiments destinés à abriter le matériel, la production ou les animaux - hangars, granges, étables, porcheries... - sont des constructions admises en zone agricole. En revanche, les bâtiments liés à la commercialisation des produits agricoles ne sont pas autorisés. En outre, le code de l'urbanisme ne connaît pas la notion d'« abri ». L'article L. 421-1 de ce code précise seulement que les constructions, même sans fondations, doivent faire l'objet d'un permis de construire, sauf exceptions. Parmi ces dernières, l'article R. 421-5 mentionne les constructions temporaires implantées pour une durée n'excédant pas trois mois.

ANNEXE 2

Compte rendu réunion « abris » du jeudi 22 Novembre (9h00-11h00)

PRÉSENTS : Sophie Soboleff (DDT 48), Anne-Claire Guénée (chambre d'agriculture 48), Claire Blanchard, Christophe Fourcade, Jimmy Journaud (Supagro Florac)

Cadrage du projet et validation par les commanditaires :

Echanges sur le planning de travail, la méthodologie proposée (avec enquêtes terrain) et les moyens à mettre en œuvre.

Références :

- Charte locale de bonne prise en compte des pratiques en urbanisme (via internet préfecture)
- Documentation d'urbanisme (PLU)
- Chambres d'agricultures des départements voisins (problématique des abris)

Zone d'étude : Aubrac, Margeride, Causses. (Parc des Cévennes exclu)

Echantillon :

A préciser avec Anne-Claire, exploitations agricoles variées et représentatives (bovins, ovins, caprins, équins) avec pour objectif 3 RDV par personne ou binôme par journée d'enquête.

6 enquêtés, au minimum, par petite région.

Enjeux à prendre en compte :

- Faciliter les pratiques agricoles en tenant compte des enjeux environnementaux de chaque milieu.
- Différencier les abris des bâtiments agricoles (limites, réseaux, utilisations)
- Etablir une typologie de l'abri en Lozère (et non une définition type)
- Prise en compte des normes actuelles (hauteur, surface, matériaux, implantation paysagère)

Acteurs à consulter :

- Techniciens chambre d'agriculture départements voisins (contacts Anne-Claire Guénée)
- DDT service agricole Lozère
- DDCSPP (Christelle Moulin)
- Alain Raynal et Jean-Charles Commandré (Chambre d'agriculture Lozère)

Protocole du projet :

- Elaboration du protocole et du questionnaire
- Validation par les commanditaires (10 Décembre)
- Phase de terrain, questionnaire agriculteurs
- Analyse des résultats, avec premiers constats
- RDV avec architecte et paysagiste des services de la DDT (notion d'aménagement à prendre en compte pour la rédaction du rapport)
- Rédaction du rapport
- Restitution orale

A prendre en compte :

- Ne pas consulter les syndicats (période peu propice)
- Pas de nécessité a rencontrer les collectivités locales (peu d'informations supplémentaires au regard du projet)

Indemnisation des prestataires :

DDT = 200€, inclus tickets repas 15,50€

Chambre d'agriculture = budget en cours de négociation

RDV, échanges:

- 10 décembre, échange par mail, avec rendez-vous téléphonique le vendredi 14 Décembre fin de journée.
- 22 Janvier 2013 point étape (matinée avec les tuteurs, après-midi avec les commanditaires)
- 18 Février 2013, point étape tuteurs et commanditaires réunis à SupAgro Florac

Contacts : lpgena.abri48@gmail.com

Claire Blanchard
Christophe Fourcade
Jimmy Journaud

ANNEXE 3

Enquêteurs : Claire Blanchard
Christophe Fourcade
Jimmy Journaud

« Enquête abris en Lozère »

Bonjour, Étudiant à Supagro Florac, en Gestion Agricole des Espaces Naturels et Ruraux, nous réalisons un travail d'enquête afin de récolter des données sur les abris en Lozère, à la demande de la DDT (direction départementales des territoires) et de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

Intitulé de l'exploitation si société:.....

Personnes interrogées :

N° d'anonymat :

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Commune :.....

Tel : Port :.....

Qualité :.....

Email :.....

Partie 1 : Caractéristiques générales de l'exploitation

Quelle est la région naturelle de votre exploitation ?

Aubrac Margeride Causses (Méjean / Sauveterre)

Quel est le statut juridique de votre exploitation ?

GAEC EARL SARL
 Individuel

Nombre d'UTH sur votre exploitation :

L'exploitation est-elle spécialisée ?

un élevage diversifiée

Type de production animale :

BV OV Caprins
 BL OL Equins
 Autres (à préciser)

Nombre total d'UGB sur l'exploitation :

Prenez-vous des animaux en estive chez vous ?

oui non

Si oui, quelle catégorie d'animaux, pour quelle durée, combien d'UGB ?

Quelle est la SAU actuelle ?

Avez-vous agrandi l'exploitation récemment ?

oui non

Si oui, pour quelle raison ?

installation regroupement d'exploitations
 autre :

Production animale	Type d'animaux	Nombre	Durée de présence sur l'exploitation	Durée de présence en extérieur
Ovin lait	mères agnelles béliers			
Ovin viande	mères agnelles béliers			
Bovin lait	génisses2-3 ans génisses1-2 ans génisses0-1ans taureaux vaches			
Bovin viande	génisses2-3ans génisses1-2 ans génisses0-1ans taureaux veaux broutards			
Caprin	Chevrettes boucs			
Autre :				

Partie 2 : Approche thématique

Risques ou contraintes rencontrés en pâture ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> précipitations (pluie/neige) | <input type="checkbox"/> vent |
| <input type="checkbox"/> prédateurs | <input type="checkbox"/> températures (hiver/été) |
| <input type="checkbox"/> autres | |

Quels sont les moyens mis en œuvre pour faire face à ces situations ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> mise en bâtiment (hiver/été) | <input type="checkbox"/> utilisation d'abris (naturels/artificiels) |
| <input type="checkbox"/> transhumance | |

Si présence d'abris artificiels, pour quelles utilisations (différence par rapport aux bâtiments agricoles en précisant la surface des ces derniers) ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> bien être animal | <input type="checkbox"/> accompagné d'un abri naturel |
| <input type="checkbox"/> présent à la reprise de l'exploitation | |

Sur quels critères les identifiez-vous comme nécessaire à votre activité agricole ?

Quelles sont les caractéristiques techniques de votre/vos abri(s) ?

- surface au sol =
- hauteur =
- couverture, pente =
- teinte =
- matériaux utilisés =
- présence de chape bétonnée =
- type d'accès (motorisé ou non) =
- réseaux (électricité/eau potable) =
- équipements particuliers =
- lieu d'alimentation animale =

Leurs caractéristiques dépendent-elles de leurs fonctions, du type de cheptel auquel ils s'adressent ?

Nécessitent-ils un entretien particulier ?

oui, lesquels ?

non

Implantation géographique

proche des bâtiments principaux

sur parcelles éloignées

proximité habitations, routes

proche d'un cours d'eau

Peuvent-ils générer des impacts paysagers et/ou sanitaires ?

oui

non

A préciser (raisonnement implantation de l'abri sur parcelle, piétinements..) =

Si présence d'abris naturels, de quel type ? Pour quels facteurs ? Quelle période ?

haie

forêt, bosquet (feuillus/résineux)

muret

talus

Quelle complémentarité avec un abri artificiel ?

Importance apportée à l'abri sur votre EA (sur une échelle de 1 à 10) :

- naturel : 

- artificiel : 

Partie 3 : Approche réglementaire

Selon vous, comment pourrait on définir « l'abri » en tenant compte de vos attentes ?

Envisagez-vous la construction ou l'aménagement d'un abri futur ? Et sur quelle base ? Pour quelle utilisation ?

Construction

utilisation d'abri naturel

Rénovation

Les résultats seront traités de manière anonyme sous forme de statistiques. Les résultats pour votre exploitation agricole seront communiqués auprès de la DDT et de la Chambre d'Agriculture seulement si vous en autorisez la diffusion.

Autorisez vous la diffusion des résultats de votre exploitation agricole auprès de la DDT 48 et de la Chambre de l'Agriculture de la Lozère ?

oui

non

Date :

NOM, prénom et signature :

Merci de nous avoir consacré un peu de votre temps et d'avoir répondu à notre enquête. Vous serez informés des résultats de cette enquête par courrier synthétique, courant Mars 2013.

ANNEXE 4

Notre investissement et nos impressions personnelles sur la commande

Travail réalisé par groupe de 3 :

- Claire BLANCHARD
- Christophe FOURCADE
- Jimmy JOURNAUD

La réalisation du projet tutoré « abri » nous a permis de prendre conscience, sur un sujet aussi complexe et vague, de l'importance à redimensionner le champ et les ambitions de cette étude dans la limite de notre temps et de nos possibilités.

Cette mise en situation professionnelle nous a convaincu que la démarche était, finalement, une condition préliminaire à tout début d'étude. Ainsi, la réunion du 22 Novembre avec nos commanditaires a été une étape essentielle pour la réussite de notre travail.

A partir de là, nous nous sommes recentrés, pour nos enquêtes, sur plusieurs petites régions naturelles de Lozère.

Le premier RDV avec les éleveurs a été réalisé en groupe afin d'avoir une approche commune de notre questionnaire. Par la suite, les RDV se sont déroulés individuellement pour une plus grande efficacité.

Au cours de notre travail d'enquête, il est apparu, pour chacun d'entre nous, une certaine difficulté à associer des notions extraites d'un échange semi-directif à notre questionnaire prédéfini.

Il ressort de cette approche une richesse dans l'échange avec les éleveurs, qui a mis en exergue une très grande diversité dans leurs représentations de l'abri.